

ARRETE N° 2023-031
CLB/KX

ARRETE TEMPORAIRE
Portant réglementation de la circulation et du stationnement
AVENUE DU PONT NAPOLEON
agglomération de MONTREUIL-BELLAY

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MONTREUIL-BELLAY,

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par les lois n° 82.623 du 22 Juillet 1992 et n° 83.1186 du 29 décembre 1983,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1 à L 2213-6,
VU le Code de la Route,
VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992),
VU la demande du 20.02.2023 de Monsieur LAURY Julien de l'entreprise SCANDERE – 6 rue de la Mairie – 49260 Le Puy Notre Dame chargée d'exécuter des travaux d'élagage en bord de route pour le compte du Gites Les Remparts au droit de l'immeuble sis n°450 avenue du Pont Napoléon le lundi 6 mars 2023 de 8h à 16h30.
CONSIDERANT QUE pour permettre l'exécution des travaux susmentionnés en toute sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement au droit de l'immeuble sis n°450 avenue du Pont Napoléon.

ARRETE

ARTICLE 1 : Dans le cadre des travaux d'élagage entrepris par l'entreprise SCANDERE le lundi 6 mars 2023 de 8h à 16h30, un empiètement sur chaussée sera effectué au droit de l'immeuble sis n°450 avenue du Pont Napoléon. La vitesse des véhicules sera réglementée à 50 km/h.

ARTICLE 2 : L'entreprise SCANDERE est autorisée à stationner les véhicules nécessaires aux travaux d'élagage au droit de l'immeuble sis n°450 avenue du Pont Napoléon le lundi 6 mars 2023 de 8h à 16h30. Aucun stockage de déchets verts ne sera toléré sur la chaussée.

ARTICLE 3 : La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8ème partie - signalisation de temporaire approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992).
La signalisation temporaire sera mise en place et entretenue par l'**entreprise SCANDERE** .

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités des voies concernées par l'**entreprise SCANDERE**.

ARTICLE 5 :

- M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Montreuil-Bellay,
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montreuil-Bellay,
- M. le Brigadier principal de la Police Municipale et Rurale de Montreuil-Bellay,
- M. LAURY Julien de l'entreprise SCANDERE – 6 rue de la Mairie – 49260 Le Puy Notre Dame
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

Fait à Montreuil-Bellay, le 20 février 2023
Le Maire de Montreuil-Bellay,
Marc BONNIN

- Transmis aux Intéressés le : 21/02/2023
- Affiché le : 21/02/2023



Délais et voies de recours : cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans les deux mois de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut notamment saisir via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administrative ou aussi par application Télérecours citoyen à partir du site www.telerecours.fr